

COMMUNE DE SAINT LAURENT SUR MER

COMPTE RENDU DU JEUDI 08 NOVEMBRE 2018

L'an deux mil dix huit, le jeudi 08 novembre à 20h30, le Conseil municipal de la commune de SAINT LAURENT SUR MER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe LAILLIER, Maire

Présents : Philippe LECLERC 1^{er} adjoint (pouvoir de Christine DUPONT), Jocelyne LASNON 2^{ème} adjoint, Denis MADOUASSE, Gilles RICHARD, Jean-Jacques HARDEL, Alain LECONTE, Philippe HEBERT conseillers municipaux.

Absents excusé(e)s : Michael ANGER, Fabrice LEBON et Christine DUPONT (pouvoir à Philippe LECLERC)

Lecture et approbation du compte rendu du 14 septembre 2018.

Monsieur le maire demande au conseil l'ajout d'un point à l'ordre du jour : « Prise de la compétence « Transport des collégiens » sur tout le territoire intercommunal ».

L'ensemble du conseil accepte cet ajout.

I- DEMANDE DE SUBVENTION POUR SECURISATION DE L AVENUE DE LA LIBERATION

Suite à la réunion avec l'ARD, la gendarmerie et la mairie nous avons été informés qu'une subvention pourrait être demandée pour ces travaux de sécurisation.

En effet la commune subit, surtout en période estivale, du stationnement sauvage sur cette rue mettant alors en danger la sécurité des piétons.

L'objectif principal de ces travaux est de sécuriser le passage des piétons côté gauche lorsque l'on descend cette rue.

Un devis a été demandé pour mettre des poteaux sur les deux côtés de la rue (coté droit de l'entrée MARCHAL jusqu'à l'Alimentation Générale) soit 180 poteaux qu'il faudra poser.

L'ensemble du conseil émet un avis favorable à ce projet.

Le conseil municipal autorise Monsieur le maire à demandé une subvention auprès du Conseil départemental au titre des amendes de police pour les travaux de sécurisation sur l'avenue de la libération.

Montant estimatif des travaux : 4087.28 € HT

II- : Prise de la compétence « Transport des collégiens » sur tout le territoire intercommunal.

Suite au travail engagé sur la compétence transport scolaire depuis 2017 et après avoir pris connaissance de l'état d'avancement de ce dossier,

Le conseil communautaire à délibérer favorablement le 27 septembre 2018, afin de prendre **à compter du 1^{er} janvier 2019**, la compétence transports scolaires sur tout le territoire intercommunal.

En conséquence,

- **Le III-1 – des statuts concernant la compétence facultative « Transports » est remplacé et modifié de la manière suivante :**
« Gestion en tant qu'organisateur local du transport scolaire (des maternels, des élémentaires et des collégiens) sur tout le territoire intercommunal ».

Cette nouvelle rédaction remplace l'ancienne : « Gestion en tant qu'organisateur local du transport scolaire (élémentaire, maternelle et collège) sur le territoire intercommunal, excepté sur les communes concernées, pour les prestations correspondantes à des compétences transférées avant le 31 décembre 2017 par des communes d'Isigny-Omaha Intercom à des syndicats comprenant également dans leur périmètre des communes extérieures à Isigny-Omaha Intercom ».

- Les trois syndicats inclus dans le périmètre d'Isigny-Omaha intercom à savoir le syndicat du collège du Val d'Aure d'Isigny-sur-Mer, le syndicat du collège Octave Mirbeau de Trévières et le syndicat du collège de la Mine du Molay Littry seront en fin de compétence au 31/12/2018.
- La communauté de communes adhérera en représentation-substitution de ses communes membres aux SIVOS de Tilly et au SIVOM du Caumontais uniquement pour la compétence transport scolaire des collégiens.

Les 5 communes d'Isigny-Omaha-intercom concernées continueront à adhérer à ces syndicats pour les autres compétences.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, Le Conseil Municipal de St Laurent sur mer est appelé à délibérer également sur cette proposition de modification statutaire.

Après en avoir échangé, le Conseil Municipal :

- **Accepte** cette proposition de modification statutaire d'Isigny-Omaha Intercom à compter du 1^{er} janvier 2019
- **Autorise** Monsieur Le Maire a envoyer la présente délibération aux services de l'Etat ainsi qu'aux services de la Communauté de communes.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19h10

Le Maire,

La secrétaire de séance,